



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°26-93

DU 4 SEPTEMBRE 2026

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la nomination de Mme Bergamote DUPAIGNE, en qualité de directrice de la direction des coopérations et de la stratégie territoriale des Hospices civils de Lyon,

Vu l'organigramme de la direction des coopérations et de la stratégie territoriale,

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Bergamote DUPAIGNE, directrice de la direction des coopérations et de la stratégie territoriale des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des coopérations et de la stratégie territoriale des Hospices Civils de Lyon dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-après ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des coopérations et de la stratégie territoriale ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature l'ordonnancement des dépenses et recettes, les arrêtés, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bergamote DUPAIGNE, directrice et sur sa proposition, délégation est donnée à Mme Charlotte BOYER, directrice adjointe.

Article 5 :

La bénéficiaire de la présente délégation est également autorisée à signer toutes décisions et correspondances relevant de l'Institut de cancérologie.

Article 6 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n°24-16 du 4 janvier 2024

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,


Raymond LE MOIGN